

Compte rendu de séance

Séance du 13 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
06/10/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Publication du :

L'an 2025, le 13 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien

Excusés : M. BELLIER Dany, Mme PELÉ Mireille

Absent(s) : Mme PAUGAM Sylvia

A été nommé(e) secrétaire : M. LECLERC Guillaume

Objet(s) des délibérations

2025-064 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec la région Bretagne

2025-065 - Participation communale à l'Agence locale de l'Energie (ALE)

2025-066 - Simulation Thermodynamique (STD) du projet de salle polyvalente

2025-067 - Note d'opportunité photovoltaïque

2025-068 - Don de l'union des commerçants de Saint-Rémy-du-Plain

2025-069 - Achat du commerce et du fonds de commerce

2025-070 - Maintien du groupe employeur sport de la communauté de commune

2025-071 - Dérogation pour le rythme scolaire 2025-2028

2025-072 - Personnel communal

2025-073 - Lotissement de Bellevue - Exonération des pénalités pour les Jardins Gorronnais

2025-064 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec la région Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, instituant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relative aux Certificats d'Economie d'Energie, modifié ;

Vu le projet de convention proposé par la Région Bretagne pour la valorisation des actions d'économie d'énergie menées par les collectivités dans le cadre des opérations éligibles au dispositif des CEE ;

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique et de transition écologique ;

Considérant l'opportunité de s'associer à la Région pour la mise en œuvre et la valorisation de projets d'économies d'énergie en mutualisant les démarches administratives et en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la convention types de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie et autorise Monsieur le Maire a signé cette convention et à faire appel à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.

Fait et délibéré à Saint-Rémy-Du-Plain, le 13 octobre 2025.

2025-065 - Participation communale à l'Agence locale de l'Energie (ALE)

Adhésion au Collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente. Pour les communes relevant de Couesnon Marches de Bretagne, il est à noter que la participation financière de l'EPCI n'est plus assurée, conformément aux orientations budgétaires 2025 du Conseil Communautaire : la charge est désormais entièrement assumée par la commune.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Considérant que la participation financière de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne n'est plus assurée à hauteur de 50 %, et que la charge est désormais entièrement assumée par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- Approuve le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant (soit 1.44 x 844=1 215.36 € TTC).
- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Aurore Mangenot, membre du conseil municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : Emile Coquelin, adjoint et membre du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.
- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

Fait et délibéré à Saint-Rémy-Du-Plain, le 13 octobre 2025

2025-066 - Simulation Thermodynamique (STD) du projet de salle polyvalente

Lors de la présentation, par Alt 127 (agence d'architecture), du projet de la future salle polyvalente de la commune, l'ALE avait conseillé à la commune de faire une Simulation Thermodynamique (STD) afin de construire le projet dans la durée face aux aléas climatiques d'aujourd'hui et de demain. Un cahier des charges avait été rédigé, à la suite, à l'aide de l'ALE et un appel à projet a été lancé auprès de trois entreprises : Manergy, Thalem, et BEC. Selon le principe de sélection des candidats inscrits dans l'appel à projet, c'est l'entreprise BEC qui a été sélectionnée avec une proposition à 3 480 € HT.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'appel à projet et à cette sélection.

2025-067 - Note d'opportunité photovoltaïque

Un bilan "énergie" annuel a été présenté par l'Agence Locale de l'Energie (ALE) au Maire début octobre 2025.

Des propositions de panneaux photovoltaïques avaient été faites, jadis, sur le projet de la future salle polyvalente ainsi que de trackeurs au niveau de la station d'épuration.

L'ALE propose à la commune un devis de 774 € afin d'effectuer une note d'opportunité photovoltaïque pour la commune afin de guider le conseil municipal dans ses choix futurs notamment pour le projet de salle polyvalente.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition de devis.

2025-068 - Don de l'union des commerçants de Saint-Rémy-du-Plain

L'union des commerçants de Saint-Rémy-du-Plain a été dissoute. Le solde de leur trésorerie a été proposé à la commune. Il s'élève à 4 330,41 €.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'intégration de ce titre aux recettes diverses de la commune.

2025-069 - Achat du commerce et du fonds de commerce

Monsieur le maire a reçu un acte d'engagement de vente du propriétaire actuel du commerce. L'acte d'engagement précise le détail des éléments du fonds de commerce et le prix de vente de ce dernier : 40 000 €.

Monsieur Le Maire explique que l'acquisition des murs sera supportée dans sa totalité par l'EPF ; à savoir 220 000 €.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition d'achat du fonds de commerce par la commune et des murs par l'EPF.

2025-070 - Maintien du groupe employeur sport de la communauté de commune

L'office des sports est l'association support du groupement d'employeurs sport depuis sa création, le 1er septembre 2022. Les missions confiées au GE via l'Office des sports dans le cadre de sa compétence SPORT pour Couesnon Marches de Bretagne sont :

- L'animation sportive de l'école multisports sur le territoire.
- La mise en place et l'animation de stages/journées sportifs pendant les vacances scolaires.
- L'animation sportive des actions organisées par les services communautaires.
- L'animation des événements organisés par le service des sports communautaire.

Les missions confiées au GE via l'Office des sports dans les cadres associatifs et scolaires sont :

- De mettre à disposition contre des prestations payantes, les moyens humains permettant aux associations de pouvoir bénéficier d'éducateurs sportifs diplômés pour assurer l'encadrement et l'animation des séances sportives.
- De mettre à disposition contre des prestations payantes, les moyens humains permettant aux écoles maternelles et élémentaires de pouvoir bénéficier d'éducateurs sportifs diplômés pour assurer la co-intervention avec les enseignants des animations des séances sportives dans le cadre scolaire.

Suite à l'arrêt des subventions de l'agence Nationale du Sport (12 000€) et du département (11 000€) et l'état des lieux réalisé et présenté en bureau communautaire, le 20 mars 2025, il a été demandé à l'office des sports de revoir son fonctionnement dès la rentrée 2025/2026 en réduisant ses dépenses et en augmentant ses recettes : le prix

de la prestation à 38€/heure au lieu de 32€/heure pour les prestations scolaires et associatifs. Pour la pratique spécifique du tennis d'augmenter le tarif de 36€ à 52€ de l'heure.

Lors de son assemblée générale du 25 mars 2025, la nouvelle tarification a été adoptée.

Une nouvelle convention tripartite sur 3 ans, va être établie, à l'issue du conseil communautaire du 25 novembre 2025, en incluant les subventions communautaires et communales, en lien avec les modalités déterminées.

Les élus du COPIL GE se sont positionnés sur une subvention annuelle communale proratisée au nombre d'habitants. Le nombre d'habitants ne sera pas actualisé durant les 3 années de la convention. Subvention fixe pendant 3 ans, soit 197€ pour Saint-Rémy-du-Plain.

Rappel : Ces subventions communautaires et communales seront à inclure dans chaque budget 2026 et à verser avant le 30 juin 2026, car l'office des sports fonctionne en année scolaire.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord de la subvention communale fléchée envers le GE SPORT pour une durée de 3 ans.

2025-071 - Dérogation pour le rythme scolaire 2025-2028

Le rythme scolaire de l'école communale est actuellement sur 4 jours, suite à la validation, en 2023, d'une dérogation pour 3 ans du rythme scolaire à 4,5 jours.

Cette dérogation ne sera plus valide en fin 2025.

Aussi, l'inspecteur d'académie, ainsi que l'éducation nationale demande de réaliser une nouvelle réflexion partenariale entre mairie et écoles afin de formuler une nouvelle demande de dérogation si elles le souhaitent.

Après délibération, le conseil municipal souhaite continuer l'organisation du rythme scolaire à 4 jours pour son école publique et accepte de mettre en place à nouveau la dérogation de l'académie.

2025-072 - Personnel communal

La création de poste d'un membre du personnel communal, travaillant à l'école communale, a été omis lors de la précédente délibération de septembre.

Monsieur le maire propose ainsi la création d'un poste d'agent territorial contractuel à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 1.67 heures par semaine pendant les temps scolaires (du 1 septembre 2025, au vendredi 3 juillet 2026) pour assurer les fonctions suivantes : surveillance des enfants dans la cour pendant la récréation du midi.

Après délibération, le conseil municipal valide cet ajout de poste.

2025-073 - Lotissement de Bellevue - Exonération des pénalités pour les Jardins Gorronnais

Les Jardins Gorronnais n'ont pas respecté les délais par-rapport aux Ordres de services émis. Le maire propose au Conseil Municipal d'exonérer l'entreprise des pénalités qui lui incombent.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette exonération.

Questions et informations diverses :

- La date de fin de location de la salle des fêtes communale a été repoussée à fin août 2026.
- Tout comme avec AXA, la mairie a négocié un tarif communal avec la mutuelle Groupama.
- Taxe foncière sur les constructions nouvelles : il n'y a pas eu de changement en 2025, à Saint-Rémy-du-Plain, tout comme pour les communes alentours. Le conseil s'interrogera à nouveau en 2026.
- Une réflexion est en cours sur l'achat de guirlandes de Noël.
- Préparation d'un arrêté créant les numéros 16 bis et 16 Ter, rue des Lilas, en lien avec la construction de 3 maisons sur le terrain situé au 16 rue des Lilas.
- Explication des réflexions sur les déchetteries sur la communauté de communes
- Réunion à prévoir pour la préparation du bulletin communal
- Prévision d'une visite des travaux de l'école et de la nouvelle station d'épuration pour les membres du conseil municipal
- Prochains conseils municipaux prévus les 10 novembre et 1^{er} décembre 2025.

Séance levée à: 22:30

*En mairie, le 14/10/2025
Le Maire,
Dominique PRIOUL*